

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2010033

Signataire : BC/SL

OBJET PERSONNEL COMMUNAL : autorisation de recrutement d'un directeur de la jeunesse et des sports

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88 –145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes «Union du nouvel Aubervilliers» et "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, précitée un Directeur de la Jeunesse et des Sports. Le collaborateur recruté devra disposer d'une expérience probante et vérifiée dans l'animation d'équipes pluridisciplinaires de terrain et dans la conduite d'objectifs opérationnels dans le domaine de la jeunesse et des sports. Cette expérience probante devra s'appuyer sur une formation supérieure dans le domaine de l'animation socio- culturelle et / ou des sports.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131.511. (602-64131-511)

Pour le Maire

L'adjoint délégué